

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 16 MAI 2022 à 20 heures.

**AVIS**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PLANCHERS se réunira à la Maisons des Associations, 120 rue des Vallées à Saint-Planchers le seize mai deux mille vingt-deux à vingt heures.

**ORDRE DU JOUR :**

- Validation de l'estimation du coût des travaux d'aménagement de la Voirie Communale dite Rue des Mésanges
- Validation de la convention d'assistance à la maîtrise d'œuvre relatif à l'affaire VC rue des Mésanges-aménagement de voirie-
- Validation du devis d'acquisition de mobilier pour les écoles et la Maisons de Associations
- Personnel communal : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet (17.50/ 35<sup>ème</sup>) suite à un accroissement temporaire d'activité – article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction publique
- Elections législatives : constitution des bureaux de vote
- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme : ouverture du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Questions diverses.

Saint-Planchers, le 09 mai 2022,

le Maire,

Alain QUESNEL,

**Étaient présents** : M. Alain QUESNEL, Maire,  
Mme GIESBERT-BOUTEILLER Nelly, M. CHARPENTIER Denis, M. Patrick ALVES-SALDANHA,  
Mme VOËT Angélique, Adjoints,  
Mme VIRY Céline, M. Éric LEMONNIER, M. LAISNÉ Alexis, MARTINET William, Mme Emilie CROCQ M. ROUSSEL Sylvain, M. Julien PIGEON

**Absents excusés** : Mme PORTANGUEN Ingrid qui donne procuration à Mme GIESBERT-BOUTEILLER Nelly  
Mme JAMES Laëtitia, Mme PETIT-MENARD Catherine,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

M. Sylvain ROUSSEL, conformément à l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est nommé par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. Le Maire soumet au vote des élus le compte-rendu du conseil municipal du 04 avril 2022  
Le compte-rendu du 04 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

**M. le Maire demande l'inscription à l'ordre du jour des points suivants :**

- **Délibération pour l'acquisition de véhicule pour les services techniques**
- **Décision modificative N° 01**

**Le conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'inscription à l'ordre du jour du point susnommé.**

**Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par le Conseil Municipal:**

**Droit de préemption:**

M. le Maire rappelle que le **droit de préemption** est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle (zone UD et AU), un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption n'a été exercé depuis la dernière réunion du conseil municipal sur les parcelles suivantes :

AB 156

AB 129

AB 284

**Devis acceptés :**

- 4S Signalisation pour un miroir pour 379.00 € HT soit 490.80€ TTC

- IKEA pour du mobilier pour les écoles pour 579.03€ HT soit 694.82€ TTC

➤ **2022-030- Délibération pour l'acquisition de véhicule pour les services techniques**

Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'acquérir un nouveau véhicule pour le service technique, le véhicule actuel étant hors d'usage et non réparable.

Il fait part de la proposition de la société SCAUTO-SAS-RENAULT COUTANCES-BEAUDEMERAUTO pour l'achat d'un fourgon RENAULT MASTER CC PROPULSION L3.3 5t dCI 130 au prix de 31 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'acquisition d'un véhicule RENAULT MASTER au prix de 31 000 € auprès de la société SCAUTO-SAS-RENAULT COUTANCES- BEAUDEMERAUTO,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

➤ **2022-031- Décision modificative n° 01**

M. le Maire précise qu'il est nécessaire d'opérer des ajustements sur certains postes de dépenses d'investissement.

Ces ajustements concernent l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques

Cette décision modificative concerne des régularisations sur le fonctionnement et l'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE d'apporter les inscriptions budgétaires suivantes faisant l'objet d'une première décision modificative,

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération		Montant	
2182-38)	1 000.00	021	1 000.00 €
<b>Sous total investissement</b>	<b>1 000.00€</b>		<b>1 000.00€</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
023	1 000.00 €		
615228	- 1 000.00 €		
<b>Sous-total fonctionnement</b>	<b>0.00€</b>		
<b>Total dépenses</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>1 000.00€</b>

**➤ 2022-032- Validation de l'estimation du coût des travaux d'aménagement de la Voirie Communale dite Rue des Mésanges**

M. le Maire rappelle la décision prise par le conseil municipal de réaliser en 2022 des travaux d'aménagement de la voirie communale dite rue des Mésanges.

Afin de lancer la réalisation de ces travaux, M. le Maire présente l'étude de faisabilité réalisée par les services de maîtrise d'œuvre du conseil départemental.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de lancer sur l'exercice 2022 le programme de réalisation des travaux d'aménagement de la voie communale dite rue des Mésanges tel que présenté pour un montant estimé de 40 865.00 € H.T
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.
- autorise Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

**➤ 2022-033- Validation de la convention d'assistance à la maîtrise d'œuvre relatif à l'affaire VC rue des Mésanges- aménagement de voirie-**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-SOLLICITE l'agence technique départementale Mer et Bocage pour une prestation de maîtrise d'œuvre et d'assistance concernant l'opération d'aménagement de voirie Voie Communale rue des Mésanges. Cette prestation se base sur un taux de 6% du montant réel H.T. de l'opération.

Le taux est décomposé de la façon suivante :

- 2 % pour la réalisation des études d'avant-projet,
- 2 % pour le suivi des procédures d'appel d'offres (rédaction du dossier de consultation des entreprises et aide au jugement),
- 2% pour le suivi des travaux et l'assistance aux opérations de réception.

La rémunération du service s'effectuera par application du taux au montant réel de l'opération.

L'estimation prévisionnelle de l'opération ressortant à 40865.00 H.T soit 49 038.00€ T.T.C, la rémunération du service est estimée à 2 451.90 H.T soit 2 942.28 TTC pour l'ensemble de la prestation.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'Agence technique Mer et Bocage dans les conditions ci-avant évoquées.
- DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

**➤ 2022-034-Validation du devis d'acquisition de mobilier pour les écoles et la Maisons de Associations**

Mr le Maire informe le conseil municipal que du fait de l'augmentation des effectifs au niveau de l'école et d'un manque tables et de chaises au niveau de la maison des associations, il devient urgent de procéder à l'acquisition de mobilier.

M. le Maire présente 2 propositions:

Après analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir la société OUEST Collectivités.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de retenir la société Ouest Collectivités pour la fourniture du mobilier en retenant les matériels suivants :

- pour la maison des associations Henri Beaumont, 4 Tables allégées rectangulaires -120x80cm et 12 chaises

pour un montant de 1 362.60€ HT soit 1635.12€ TTC.

- pour le groupe scolaire Henri Dès, 8 tables biplaces réglables et 10 tables monoplaces réglables avec casiers et 26 chaises réglables pour un montant de 4 562.86€ HT soit 5 475.43€TTC.

-Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à la réalisation de la prestation

**➤ 2022-035- Personnel communal : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet (17.50/ 35<sup>ème</sup>) suite à un accroissement temporaire d'activité – article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction publique**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour assurer l'entretien bâtiment et des espaces verts communaux,

Le Maire propose à l'assemblée,

-La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit 17H30/35h, pour assurer l'entretien bâtiment et des espaces verts communaux, à compter du 09 mai 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, articles 6218, 6411, 6451, 6453, 6454, 6455, et 6475.

**➤ Elections législatives – scrutins des 12 et 19 juin 2022: constitutions des bureaux de vote**

**Dimanche 12 juin 2022**

**PERMANENCES**

<b>8H00 – 10H30</b>	<b>10H30 13H00</b>	<b>13H00 – 15H30</b>	<b>15H30-18H00 +Dépouillement</b>
-Mme Nelly GIESBERT-BOUTIELLER	- M. Denis CHARPENTIER	- M. Alain QUESNEL	- M. Alain QUESNEL
-M. Patrick ALVES-SALDANHA	- Mme Angélique VOËT	-M. Eric LEMONNIER	-M. Denis CHARPENTIER
-Mme Ingrid PORTANGUEN	- M. Alexis LAISNE	- Mme Catherine QUESNEL	-Mme Céline VIRY-
-M. MARTINET William	- M. Sylvain ROUSSEL	-Mme Béatrice LEMONNIER	-M. Laurent GIESBERT

**Dimanche 19 juin 2022**

**PERMANENCES**

<b>8H00 – 10H30</b>	<b>10H30 13H00</b>	<b>13H00 – 15H30</b>	<b>15H30-18H00 +Dépouillement</b>
-M. Alain QUESNEL  -M. Patrick ALVES-SALDANHA  - Mme Ingrid PORTANGUEN  - M. William MARTINET	- M. Alexis LAISNE  - Mme Emilie CROCQ  - M. Sylvain ROUSSEL  -M. Laurent GIESBERT	-Mme Nelly GIESBERT-BOUTEILLER  - Mme Angélique VOËT  - Mme Céline VIRY  -M. Eric LEMONNIER	- M. Alain QUESNEL  Mme Nelly GIESBERT-BOUTEILLER  - Mme Angélique VOËT  - Mme Céline VIRY

**➤ 2022-036- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme : ouverture du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Monsieur ou Madame le Maire précise que le débat ouvert lors de cette séance peut être poursuivi, si nécessaire, lors de séances ultérieures, surtout si le PADD devait être amendé, par exemple en cas d'évolution du zonage et / ou de la consommation de l'espace. Le COPIL, accompagné par le bureau d'études Géostudio, a débuté la préparation du PADD au cours de l'année 2020.

Préalablement à la présente séance, l'équipe technique de GTM ainsi que les bureaux d'études ont proposé, aux maires de toutes les communes de Granville Terre et Mer des ateliers participatifs pour évoquer les sujets importants du territoire en terme d'aménagement. De plus, une préparation au débat du jour a été réalisée avec les élus des 32 communes de GTM lors d'une conférence des maires le 31 mars 2022.

Le débat ouvert au sein du Conseil Municipal au cours de la présente séance, conformément aux articles L151-5 et L153-12 du Code de l'Urbanisme, porte, entre autres, sur les sujets suivants :

Le conseil municipal

- demande à ce que les autorisations accordées et validées par les services de l'état (ZAC habitat, ZAC à vocation économique) avant l'élaboration du PLUi soient pérennisées dans ce nouveau plan.

- souhaite qu'il y ait une cohérence entre les décisions prises d'un point de vue économique (extension d'APTAR STELMI, de MILLET, ..... ) et les capacités à loger les nouvelles populations indispensables au développement de ces structures

AXE 1 – 1 la trame verte et bleue

B- identifier et protéger les éléments naturels de biodiversité ordinaire en milieu rural et urbain

Orientation 3

Il faudrait insister sur le fait de protéger ces éléments en secteur rural mais aussi urbanisé. En effet il est constaté de plus en plus régulièrement que des demandes sont faites en mairie pour l'abatage de talus et d'arbres sur les secteurs urbanisés. De même dans les lotissements avec cahier des charges imposant des haies dites bocagères ou plantées avec des essences locales, il est constaté que ces haies sont souvent supprimées dès que le dit cahier des charge ne s'impose plus. Des obligations prises au niveau du PLUi pourraient empêcher ce phénomène.

AXE 3 - Pour un développement économique équilibré et peu consommateur d'espace

I. Les zones d'activités

A Conforter et densifier les zones d'activités

Orientations 6

Pourquoi les abords de la gare et le champs de foire de Foligny ne sont-ils pas listés ?

B Garantir l'implantation et le développement des activités artisanales...

Orientation 1

La zone artisanale des Courtils à Cérences n'est pas mentionnée.

...

IV. l'Agriculture

Définir clairement ce qu'est une exploitation agricole et un exploitant agricole pour éviter la construction d'habitation ou de bâtiment en secteur agricole sous couvert de créer un prétendu siège d'exploitation. De même doit-on autoriser sous le même prétexte des constructions pour des personnes en fin de carrière ou ayant une activité non principalement agricole?

.....AXE 4 - Pour un territoire solidaire et organisé.....

1-les mobilités

L'Aérodrome ne doit-il pas apparaître comme un moyen de locomotion à conforter sur le territoire ?

Le Maire ayant rappelé les objectifs fixés dans la délibération du 29 mai 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi.

Sur la base des réunions de travail du COPIL, accompagné par les bureaux d'études et à l'issue des échanges et de la présentation de la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du 31 mars 2022,

Le Conseil Municipal VALIDE les 4 axes principaux et les principales orientations inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

**4 axes principaux :**

- **Pour un environnement et des paysages préservés, protégés et mis en valeur**
- **Pour un développement structuré prenant en compte les spécificités du territoire et traduisant une réelle politique de l'habitat ambitieuse**
- **Pour un développement économique équilibré privilégiant l'optimisation du foncier**
- **Pour un territoire solidaire et organisé**

## ➤ Questions diverses.

*- Inauguration de la boîte à livre :* Mme GIESBERT-BOUTEILLER informe le conseil municipal que la boîte à livres installée à côté de l'abris-bus rue des Pommiers sera inaugurée le vendredi 20 mai à 18h00.

### -Questions écrites des élus :

Le 15 mai 2022, M. Sylvain ROUSSEL a transmis au Maire les questions suivantes, pour traitement en séance du conseil :

*- Le vote nominatif déjà présent lors des dernières questions diverses du 04/04 et qui devait être repris lors du prochain CM n'étant pas inscrit à l'ordre du jour, je me permets de relancer le débat.*

Les questions écrites des élus doivent être présentées aux membres du conseil municipal mais n'ont pas à être inscrites à l'ordre du jour.

Le Maire rappelle que le conseil municipal peut voter selon trois modes de scrutin :

- **le scrutin ordinaire** à main levée ou par assis et levés ;
- **le scrutin secret** a lieu lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation..
- **le scrutin public** a lieu, à la demande du quart des membres présents, soit par bulletin écrit, soit par appel nominal, pour un vote précis, Il ne peut avoir lieu pour tous les votes d'une séance sauf à ce que la demande soit renouvelée pour chaque adoption de délibération. Les noms des votants avec le sens de leur vote sont mentionnés dans le procès-verbal de séance (article L.2121-21). En cas de procuration, le nom du conseiller absent ainsi que le vote du mandataire doivent être indiqués.

*- Est-il possible d'être mis au courant des événements marquants de la commune, c'est à dire mariages, naissances, décès...Il est en effet important que nous puissions suivre et participer pleinement à la vie pancracienne.*

Les données personnelles enregistrées aux fins d'inscription d'un acte sur le registre de l'état civil ne peuvent être utilisées par les élus municipaux à des fins de message de félicitations ou de condoléances ou publiées dans la presse que si, au moment de l'établissement de l'acte, **les personnes concernées ont donné leur accord** à ce message personnalisé ou à cette publication.

Concernant les déclarations de naissances et de décès, la majorité des déclarations ne se font pas en mairie de Saint-Planchers ou ne sont pas faites par la famille. Concernant les mariages, une publication de ban est affichée en mairie et un livret est offert aux mariés lors de la cérémonie au nom de la municipalité.

*- Miroir cassé au niveau du calvaire du centre bourg et travaux actuels sur le dit calvaire, il y-a-t'il un rapport entre les deux ? Un remplacement du miroir est-il prévu ?*

Non, les faits ont été constatés à des moments différents. Mais dans les deux cas, aucune déclaration n'a été faite en mairie donc les dégâts sont à la charge exclusive de la commune.

Un miroir a été commandé et a été posé la semaine dernière.



*- Est-il possible de convenir que pour les prochains scrutins du 12/06 et 19/06/2022 lors des votes par procurations, de ne pas imposer aux électeurs pancraciens qui ont une procuration de passer 2 fois par le bureau et ainsi leur faciliter la procédure et faire par là même gagner du temps à l'ensemble des votants.*

La procédure à appliquer n'est pas clairement définie dans les circulaires. Une demande d'information a été initiée auprès des services de la préfecture qui n'ont pas encore répondu à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H35.